Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

janvier 2011

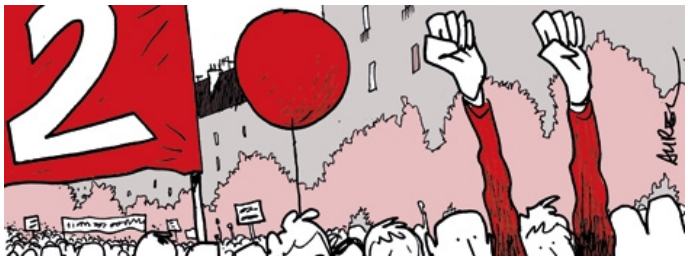

" Il ne faut pas de tout pour faire un monde, il faut du bonheur et rien d'autre ! Pour être heureux, il faut simplement y voir clair et lutter sans défaut ! "

Paul Eluard - ***Poésie ininterrompue***

Le Sundep-Solidaires Paris vous souhaite à tous une très bonne année 2011 !

Droit Individuel de la Formation (DIF)

D'après la circulaire ministérielle du 20 décembre 2010, les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat bénéficient du droit individuel à la formation à compter du 1er septembre 2010, tel qu'il résulte des dispositions des décrets n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 et n° 2007-1942 du 26 décembre 2007.

Qui est concerné ?

- les maîtres contractuels ainsi que les maîtres agréés

- les maîtres délégués qui comptent, au 1er janvier de l'année considérée, au moins un an de service effectif dans un établissement sous contrat d'association.

Sont donc exclus du dispositif les maîtres délégués en fonction depuis moins d'un an dans un établissement sous contrat d'association, ainsi que les maîtres délégués en fonction dans un établissement sous contrat simple. Ces derniers bénéficient, en tant qu'agents de droit privé employés par les établissements, des dispositions afférentes au code du travail.

Preuve des heures supplémentaires

L'arrêt du 24 novembre 2010 (09-40 628) de la Cour de cassation donne des précisions sur la preuve des heures supplémentaires. La forme importe peu. Un décompte mensuel d'heures établi à la main suffit.

C'est à l'employeur d'établir la preuve contraire en fournissant ses propres éléments.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS
adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET
Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org
Site web national : http://www.sundep.org - Site académique : http://sundep.idf.free.fr

Rétribution des heures DE vie DE classe (HVC) sous forme d'heures supplémentaires effectives (HSE)

Depuis 2002 les professeurs principaux se voient confier les heures de vie de classe par leur chef d'établissement, en plus de leur temps de service obligatoire, sans rémunération.

La réponse du ministre de l'Education nationale publiée dans le JO Sénat du 11/02/2010 – page 322 – à une question du sénateur de l'Aisne, M. Daudigny lève toute ambigüité sur le paiement de ces HVC :

Les heures de vie de classe visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves et la communauté éducative, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves. Elles peuvent être animées par différents intervenants : professeurs principaux, autres professeurs de la classe, documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire... Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire.

Par conséquent aucune HVC ne doit se faire en sus du temps de service obligatoire sans être rémunérée. l'ISOE ne peut rémunérer les HVC qui sont instaurées postérieurement à la création de l'ISOE.

Si le chef d'établissement ne veut pas rémunérer les HVC, inscrites à l'emploi du temps des élèves, l'enseignant en charge de ces heures peut les animer pendant ses heures de cours.

Reclassement PSAEE : la désillusion

Les salariés PSAEE s'attendaient pratiquement tous, aux dires du collège « employeurs » et des partenaires sociaux signataires de l'accord du 7 juillet 2010, à « une meilleure reconnaissance de leur travail et à une revalorisation des rémunérations ». Hélas, cette nouvelle gestion des ressources humaines considérée comme une nécessaire « révolution culturelle » dans l'enseignement privé ne trouve pas un écho favorable auprès des salariés PSAEE.

Carnet rose

La section académique de Paris du Sundep-Solidaires devient un syndicat de plein exercice

Suite à l'approbation unanime de l'assemblée générale du 15 janvier 2011 et au dépôt des nouveaux statuts à la mairie de Paris le 24 janvier, nous sommes heureux de vous annoncer la naissance du Syndicat des personnels de l'enseignement et de la formation privés de Paris dont le sigle est **Sundep-Solidaires Paris**.

Celui-ci est affilié au Sundep-Solidaires national, ainsi qu'à l'Union syndicale Solidaires Paris.

Vous recevrez prochainement le bulletin d'adhésion 2011 et le compte rendu de l'assemblée générale et les statuts de notre syndicat.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS
adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET
Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org
Site web national : http://www.sundep.org - Site académique : http://sundep.idf.free.fr